

REGLEMENT

CONCOURS « Jouez en 1ère partie d'Etienne Daho »

Article 1

SOCIETE ORGANISATRICE

La société TS3 SAS au capital de 8 900 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 433 236 742 et dont le siège social est situé 10 place du Général Catroux 75017 Paris, organise un concours musical gratuit du 6 avril au 31 mai 2018, intitulé :

« Jouez en 1ère partie d'Etienne Daho »

Article 2

CHAMP D'APPLICATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure constituant une formation musicale légère (de 1 à 3 personnes) à l'exception des personnes membres de la société organisatrice, et de toute personne ayant contribué à la réalisation et à l'élaboration du concours ainsi que les membres de leur famille.

Article 3

MECANISMES DU CONCOURS

Le concours est promu sur les réseaux sociaux d'Etienne Daho, ceux de la production TS3 ainsi que sur le site tsprod.com.

Pour participer, il convient d'envoyer un dossier de présentation de sa formation musicale avant le 31 mai 2018 minuit, par mail (wetransfer, [dropbox](https://www.dropbox.com)) : **concoursdaho@tsprod.com**

Ce dossier doit être composé de tous les éléments possibles permettant de juger de la qualité de la formation : vidéos, extraits audio, photos, etc...

Il doit également comporter une note biographique de chacun des membres constituant la formation, une note biographique concernant la formation elle-même, les coordonnées complètes (adresse postale, électronique, numéros de téléphone) de chacun des membres.

Dans le cas d'une formation musicale composée de 2 ou 3 personnes, l'une d'elle devra être désignée représentant de cette formation pour toute modalité, échange et correspondance avec les organisateurs du concours.

Etienne Daho désignera le 2 juillet 2018 les 6 formations musicales qui remporteront la possibilité de se produire chacune une fois en première partie de son spectacle.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la société organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au concours sous son propre et unique nom.

Article 4

DOTATION

Chacun des 6 lauréats remportera la possibilité de se produire en première partie du spectacle d'Etienne Daho respectivement les :

- Toulouse 12/10/18
- Lille 16/10/18
- Strasbourg 20/10/18
- Bordeaux 14/11/18
- Bruxelles 21/11/18
- Marseille 23/11/18

Il sera donc désigné un lauréat pour chacune des dates pré-citées.

Les lauréats seront contactés par téléphone ou par mail.

Si dans un délai de 48 heures après la première tentative de contact, ils ne répondaient pas pour quelque motif que ce soit ou si la société organisatrice ne parvenait pas à les joindre, ils perdraient le bénéfice de leur dotation qui serait attribuée à un autre lauréat désigné par Etienne Daho.

Cette prestation scénique sera d'une durée de 20 minutes maximum.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise ni échangée, la dotation se matérialisant sous la forme d'un contrat de travail proposé par TS3 à chaque artiste lauréat (rémunération convenue au minimum syndical : 105€ brut / salarié)

Si le lauréat refuse de signer ledit contrat, il ne pourra prétendre à se produire en première partie du spectacle d'Etienne Daho et perdra le bénéfice de sa dotation.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer cette dotation par une autre d'une valeur équivalente.

Aucun courrier ne sera adressé aux artistes non retenus.

TS3 ne prendra pas en charge l'hébergement et les déplacements éventuels des lauréats.

Article 5

CONTROLES ET RESERVES :

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le concours en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les lauréats autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leur nom, adresse ou image, et ce pour une durée de cinq ans à compter de leur désignation.

Les lauréats déclarent expressément être titulaires des droits sur les contenus (vidéos, extraits audio, photos, etc) de leur dossier de présentation transmis dans le cadre de leur participation au concours. Les lauréats autorisent expressément et à titre gracieux la reproduction, la représentation, la modification, l'adaptation et la distribution des contenus, pour toute communication de promotion et de publicité de la société organisatrice, sur tout support, pour le monde entier et ce pour une durée de cinq ans à compter de leur désignation. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Néanmoins, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à : TS3 / Concours « Jouez en 1ère partie d'Etienne Daho » 10 Place du Général Catroux 75017 PARIS.

Article 6

DEPOT LEGAL :

Le règlement du concours est déposé chez la :

**SCP SIMONIN, LE MAREC & GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 RUE TAITBOUT
75008 PARIS**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en l'étude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du concours est disponible sur le site www.tsprod.com.

Enfin, il est également disponible par courrier à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur servant à cette demande) :

TS3 / Concours « Jouez en 1ère partie d'Etienne Daho » 10 Place du Général Catroux PARIS 75017 PARIS